

Coupe de la Loire **Masculine** Seniors

Article Premier

Le District de la Loire de Football organise annuellement une épreuve de football dénommée «Coupe de la Loire Seniors».

Les rencontres de Coupe de la Loire sont prioritaires sur toutes les autres coupes organisées par le District ou la Délégation Roannaise.

Si le hasard du calendrier amenait une équipe à devoir disputer deux coupes le même jour, la Coupe de la Loire restant prioritaire, l'autre coupe devra se jouer à une autre date à définir après concertation entre **les secteurs** et les clubs concernés.

Cette coupe est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété du District. Il est remis en garde pour un an à l'équipe gagnante de la finale.

Le club tenant devra en faire retour, à ses frais et risques, au District de la Loire, 15 jours au moins avant la date de la finale de la saison suivante. Le club détenteur est responsable de sa conservation et s'engage à le restituer en état.

Chaque saison le club vainqueur recevra 1 fanion, **18 médailles**. Le finaliste une plaquette et **18 médailles**.

Article 2 - Engagements

1) La Coupe de la Loire est ouverte aux clubs prenant part aux championnats de district et aux championnats de ligue, à l'exclusion des équipes opérant en championnat national.

a) Ne peuvent être incorporés dans une équipe disputant la Coupe de la Loire Seniors :

- les joueurs Seniors ayant disputé plus de 5 rencontres en championnat national.
- les joueurs "U19" ayant disputé plus de 10 rencontres en championnat national Seniors

b) Par dérogation aux Règlements Sportifs du District, tout joueur ayant participé à la dernière rencontre de championnat de l'équipe nationale pourra, même si cette dernière équipe ne joue pas, participer à la Coupe de la Loire Seniors, sous réserve de l'application de l'alinéa (a) du présent article.

2) Les clubs s'engageant dans la Coupe de la Loire doivent disposer d'un terrain classé par le District.

A partir des 1/16^e de finale les clubs devront évoluer sur un terrain classé Niveau 5 et pas situé dans les plaines de jeu.

3) Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District.

4) Chaque club ne pourra engager qu'une équipe.

Les matchs de Coupe de la Loire n'entrent pas dans le calcul du nombre de matchs limitant la participation des équipiers premiers aux rencontres de championnat des équipes réserves

5) Pour les joueurs suspendus, lors d'une compétition de Ligue (Championnat, Coupe Nationale ou Régionale). Ils ne pourront purger leur suspension en Coupe de la Loire, sans pour autant avoir le droit d'y participer, tant que leur suspension est en cours.

6) **Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours de toutes les rencontres. Dans cette compétition, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre, en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.**

Toutefois, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu'au cours de la seconde période de la prolongation éventuelle, est limité à deux par équipe.

Les changements sont gérés par l'arbitre.

Tous les joueurs, figurant sur la feuille de match, seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'arbitre.

L'arbitre devra noter sur la feuille de match à quelle minute de la première ou deuxième période sont entrés en jeu, pour la première fois, les remplaçants.

7) les niveaux du championnat Foot Loisir seront assimilés à la 2^{ème}-division du championnat du Dimanche.

Article 3 - Modalités de l'Epreuve

La Coupe de la Loire Seniors se dispute par élimination.

Les dates sont fixées par la commission des coupes en accord avec la commission sportive seniors. Elles peuvent être modifiées par la commission concernée.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire les deux équipes se départageront par :

- une prolongation de 2 fois 15 minutes

- l'épreuve des coups de pied au but, en cas d'égalité au score à la fin de la prolongation.
- Les clubs qualifiés en Coupe de France seront exempts de cette compétition jusqu'aux 32èmes de finale.
Les clubs qualifiés en Coupe Rhône-Alpes seront exempts **uniquement** les 3 premiers tours de la Coupe de la Loire.

A partir des 1/32^e de finale les clubs de Ligue devant jouer une rencontre en Championnat de Ligue à la date fixée pour la Coupe de la Loire devront présenter une équipe. Il en sera de même pour les clubs jouant une rencontre de Coupe Régionale ou Nationale à la date fixée pour la Coupe de la Loire.

Toutefois, **la commission de la Coupe de la Loire** se réserve le droit de modifier la date d'une ou plusieurs rencontres.

Article 4 - Calendrier et Terrains

Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis par la commission sportive seniors et la commission des coupes.

Les clubs ne pouvant disposer de leur terrain à la date fixée par la commission ne peuvent remettre le match à une autre date, ils doivent, soit jouer la veille après accord écrit des deux clubs, soit inverser la rencontre. Un club désigné officiellement comme club recevant et contraint pour diverses raisons (terrain indisponible, arrêté municipal, classement des terrains etc.) de se déplacer chez l'adversaire sera considéré comme visiteur. Pour le premier tour, la rencontre aura lieu sur le terrain du club le premier tiré au sort, en tenant compte des secteurs Roannais et Stéphanois.

Le deuxième tour, même principe, en tenant compte du déplacement et réceptions du premier tour.

A compter du troisième tour et jusqu'aux **quarts de finale** inclus, les matches seront disputés sur le terrain du club le premier tiré au sort. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins en dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain.

Les deux demi-finales se joueront sur terrain neutre le même jour, la première rencontre tirée au sort jouera en premier.

Suite à une décision motivée d'une commission compétente (Discipline, Coupe, Seniors, Règlement, ...), la Commission des Coupes pourra décider d'inverser l'ordre d'une rencontre ou désigner un terrain neutre.

Article 5 - Réserves - Réclamations - Qualifications

Les règlements de l'International Board seront appliqués, de même que les règlements généraux de la F.F.F. et de la Ligue, complétés par les règlements sportifs du District, pour autant que ces derniers ne **soient** pas modifiés par les dispositions particulières du règlement qui régit cette «Coupe de la Loire Seniors».

Article 6 - Heures des Matches

Les matches devront commencer à l'heure fixée par la Commission. Les arbitres et délégués sont chargés de prendre toutes dispositions pour faire débiter la rencontre à l'heure prévue.

En cas d'absence de l'une des deux équipes, 15 minutes après l'heure officielle, l'arbitre établira un rapport et la commission compétente prendra la décision, **conformément aux textes en vigueur**.

• LEVER DE RIDEAU

L'autorisation d'organiser des rencontres en lever de rideau doit être sollicitée en temps voulu par les organisateurs auprès de la commission des Coupes du District de la Loire.

Seules peuvent être autorisées des rencontres des catégories, **"U18", "U18F", "U15", "U15F"** et foot d'animation.

Article 7 - Couleurs des Maillots

Quand les couleurs des maillots des deux équipes seront les mêmes ou similaires, le club visiteur devra utiliser une autre couleur. Si le match a lieu sur terrain neutre c'est le club le moins ancien qui change de couleur (voir numéro d'affiliation).

Article 8 – Ballons

Des ballons réglementaires et en bon état seront fournis par les deux équipes. **Les ballons des finales seront fournis par le District de la Loire de Football.**

Article 9 – Arbitres

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant, **sauf pour les Finales ou aucun frais ne sera à la charge des clubs en présence.**

La Commission des arbitres désigne les arbitres, éventuellement les arbitres assistants.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, les deux équipes ne pourront utiliser ce motif pour refuser de jouer. Chaque équipe devra présenter une personne susceptible de diriger la rencontre. On procédera au tirage au sort pour désigner le directeur du jeu.

En cas de refus de procéder au tirage au sort ou d'accepter l'arbitre désigné par le sort, la sanction sera match perdu par pénalité.

Jusqu'aux 32° de finale inclus la Commission des arbitres désignera 1 arbitre central sur chaque match. Les clubs désirant avoir 2 arbitres officiels devront en faire la demande par écrit au District par les voies de communication habituelles. A partir des 16° de finale et jusqu'à la finale, 3 arbitres seront désignés sur chaque match et ce quelque soit le niveau des équipes en présence.

Article 10 - Responsabilités, Délégués

Les clubs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont tenus responsables des désordres qui pourraient se produire au cours du match, avant ou après.

Sur les demi-finales et Finales un (ou plusieurs) délégué (s) est (sont) désigné (s) par la Commission compétente. Il (s) est (sont) tenu (s), ainsi que les arbitres, de signaler tous les faits ou actes dont ils sont témoins directs ou indirects.

Le club recevant **ou organisateur** devra désigner deux **délégués** avec brassard **qui se tiendront entre la main courante et l'aire de jeu, près des arbitres assistants**. Leurs noms, prénoms et adresses, devront figurer sur la feuille de match.

En cas de nécessité, l'arbitre ou le délégué peut demander **au club recevant** d'augmenter le nombre de **délégués** avec brassard.

Article 11 - Durée des Matches

La durée des matches est de deux mi-temps de 45 minutes. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire se reporter à l'article 3 du présent règlement. En ce qui concerne les matches définitivement interrompus par suite de cas de force majeure : obscurité, brouillard, intempéries, etc., ceux-ci seront rejoués à une date ultérieure **prise par la commission de la Coupe de la Loire de Football**.

Article 12 - Forfait

Un club déclarant forfait dans une période inférieure à 8 jours avant le match devra rembourser les frais occasionnés par l'organisation de la rencontre. Il sera d'autre part pénalisé d'une amende (voir tarif en vigueur).

Dans le cas où une équipe tomberait sous le coup de l'article 6 du présent règlement, la Commission se réserve de décider de la suite à donner au dossier présenté par le club.

Article 13 - Feuille de Match

Pour chaque rencontre, le District fournira une feuille de match qui sera remplie sous la responsabilité du club visité.

Le retour devra être fait au plus tard dans les 48 heures ouvrables au District de la Loire. Tout retard sera amendé (voir tarif). L'envoi la feuille de match en incombe au club gagnant.

Article 14 – Règlement Financier

1) Recette billetterie jusqu'aux quarts de finales seniors masculine

Les clubs **recevant doivent mettre à disposition 20 entrées libres au delà des inscrits sur la feuille de match**.

De la recette **billetterie brute du premier tour jusqu'aux demi-finales**, il sera déduit :

Les frais: d'arbitre, arbitres assistants et délégué(s),

La répartition du solde ou recette nette **sur billetterie** se fera de la façon suivante :

50% à chaque équipe en présence.

2) Recette billetterie demi-finales masculine

Le District de la Loire se chargera de l'intégralité de l'organisation, sur terrain neutre, des deux demi-finales de la Coupe Loire masculine seniors.

Le District mettra à disposition de tous les clubs finalistes 20 entrées libres au-delà des inscrits sur la feuille de match.

A ce titre la recette intégrale des droits d'entrée des deux matchs sera au bénéfice du District de la Loire de Football.

Le club retenu pour l'organisation de l'évènement ne pourra demander de frais d'organisation, par contre toutes les recettes dans l'enceinte de son stade lui resteront en propre.

4

3) Recette billetterie finales masculine et féminine seniors à 11

Le District de la Loire se chargera de l'intégralité de l'organisation des Finales des Coupes Loire masculine seniors et féminines seniors à 11.

Le District mettra à disposition de tous les clubs finalistes 20 entrées libres au delà des inscrits sur la feuille de match.

A ce titre la recette des droits d'entrée sera au bénéfice du District à hauteur de 40%.

Les clubs masculins recevront chacun une indemnité équivalente à 20%.

Les clubs féminins recevront chacun une indemnité équivalente à 10 %.

Le club retenu pour l'organisation de l'évènement ne pourra demander de frais d'organisation, par contre toutes les recettes dans l'enceinte de son stade lui resteront en propre.

Article 15 - Interdiction du Port de la Publicité

La mention publicitaire objet de contrats, ne pourra en aucun cas, figurer sur les maillots à l'occasion des rencontres de compétitions **départementales** pour lesquelles les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les équipements fournis par l'organisateur.

Article 16

Le District de la Loire se réserve le droit, et en dernier ressort, de traiter tous les cas non prévus au présent règlement.

Date d'effet : saison 2017/2018